

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 321

12 février 2010

SOMMAIRE

Albatros Properties S.A.	15382	ING PFCE Hungary S.à r.l.	15407
Ambrew S.A.	15390	Kokab S.A.	15404
Arc-Air	15387	L-Invest Holding S.A.	15375
Aslaug S.à r.l.	15376	LSF6 Lux Lendings S.à r.l.	15385
Aztec Financial Services (Luxembourg)		LSREF Lux Lendings S.à r.l.	15387
S.A.	15389	M 3 C Sàrl	15378
Bekapar	15404	Mainpoint Invest S.A.	15379
Bridgeservices S.à r.l.	15387	Manpower Luxembourg S.A.	15407
Canberra S.A.	15403	Maschinengenossenschaft Oberfeulen ...	15375
Casa Lagoa S.à r.l.	15384	M & N Participation Group S.A.	15408
Château Prado S.à r.l.	15400	Northern Light Luxembourg S.A.	15391
Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg), S.à r.l. S.C.S.	15383	O.A.C.C. Sàrl	15378
Dole Luxembourg II S.à r.l.	15393	Paul S.à r.l.	15407
Editsoft S.à r.l.	15373	Quilvest Luxembourg Services S.A.	15384
Elmola S.à r.l.	15407	Regus No. 1	15404
Entreprise de Desossage Romain Stoltz S.à r.l.	15394	Rhea	15382
Euroset Television S.à r.l.	15386	Sail Multi-Strategies Fund II	15393
Event & Com S.A.	15384	S.L.D.J. S.A.	15401
Financière Internationale N°9 S.A.	15362	Sofco Groupe S.A.	15367
Financière Internationale N°9 S.A., SPF	15362	Tiledrasi S.A.	15371
Furstenberg S.à r.l.	15394	VEROMA-DECO société à responsabilité limitée	15404
Goldenhill Four S.A.	15381	Waïstuff S.à r.l.	15377
Graphilux S.à r.l.	15404	Wodan S.à r.l.	15366
Helikos SE	15389	WPW GEOCONSULT Luxembourg S.à r.l.	15401
Help-Media S.à r.l.	15369	Ynos Invest S.A.	15393
HIGHLAND GmbH, Société de gestion de Patrimoine Familial	15403	Züblin Immobilière Luxembourg S.A.	15379
IMMOTOP.LU Le Portail Immobilier s.à r.l.	15394		

**Financière Internationale N°9 S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Financière Internationale N°9 S.A.).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 13.843.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Financière Internationale n° 9 S.A." établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 13.843, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Lucien SCHUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 146 du 17 juillet 1976,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, en date du 15 novembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 378 du 19 décembre 1985,

et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 115 du 22 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître René FALTZ, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico KRUCHTEN, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

3. Adaptation et refonte complète des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

«Statuts

Titre préliminaire - Définitions

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Financière Internationale n°9 S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital de la Société est fixé à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept euros (EUR 743.680,57), représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FALTZ - KRUCHTEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2009. Relation GRE/2009/4993. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011248/251.

(100004668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Wodan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 138.602.

Wodan Sàrl atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 15 décembre 2009 il résulte que les associés sont successivement:

Monsieur Hendrik Mark SNOECK,

Noordeinde 50

2445 XE Aarlanderveen

Pays-Bas

Pour 100 parts sociales à concurrence de 100% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 janvier 2010.

Wodan Sàrl

Hendrik Mark SNOECK

Gérant unique

Référence de publication: 2010013797/19.

(100007539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Sofco Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 49.172.

In the year two thousand and nine, on the second of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SOFCO GROUPE S.A., a public limited liability company (société anonyme), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at, Burgemeester de Manlaan 2, 4837 BN Breda, The Netherlands and postal address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 49.172 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 25, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°51 of February 1, 1995. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 26, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°2712 of November 6, 2008.

The Meeting is chaired by Mr Michaël Meylan, avocat, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mr Benoît Charpentier, avocat, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer Mr Victor de Cambra, residing in Luxembourg, (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been formed, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

I.- The shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold is indicated on an attendance list signed by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the Bureau and the undersigned notary; the said attendance list as well as the proxies from the shareholders represented at the present Meeting will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II.- The entire share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda, without prior convening notices.

III.- The agenda of the present Meeting is the following:

1. Amendment of article 15 of the Articles;
2. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting, duly represented, unanimously resolves on the following:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 15 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent (10%) of the capital of the corporation.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the board of directors;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the board of directors within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) in their report to the board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied."

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille neuf, le deuxième jour de mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de SOFCO GROUPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au Burgemeester de Manlaan 2, 4837 BN Breda, Pays-Bas et son adresse postale au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.172 (ci-après, la Société), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 51 du 1^{er} février 1995 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 2712 du 6 novembre 2008.

L'Assemblée est présidée par Me Michaël Meylan, Avocat, de résidence à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Benoît Charpentier, de résidence à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Victor de Cambra, de résidence à Luxembourg, (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée)

Le Bureau étant constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés à L'Assemblée et de nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire instrumentant; ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. L'intégralité du capital social de la Société, est dûment représentée à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour sans convocations.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 15 des Statuts;

2. Divers.

L'Assemblée a, dès lors, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil d'administration;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le conseil d'administration dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au conseil d'administration, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent, qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente.

Signé: M. Meylan, B. Charpentier, V. de Cambra et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2009, LAC/2009/8796. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010011254/125.

(100003979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Help-Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 39, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 150.623.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hacène HARAZI, né à Mont St-Martin (France) le 17 août 1976, demeurant à F-54135 MEXY, 4, rue Mozart;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services en multimédia avec vente des accessoires de la branche.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de HELP-MEDIA S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- Euros), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associé unique.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Libération des parts sociales

Les CENT (100) parts ont été souscrites par l'associé unique, monsieur Hacène HARAZI.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent EUR (1.100,- euros).

Décision de l'associé unique

Ensuite, l'associé unique, représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes :

1. Le nombre de gérant est fixé à un
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée : Monsieur Hacène HARAZI, prénommé. La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.
3. L'adresse du siège social est établie à L-1617 Luxembourg, 39, rue de Gasperich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. HARAZI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57486. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010013770/91.

(100007356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Tiledrasi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 94.278.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "TILEDRASI S.A." (the "Company"), with registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1447 Luxembourg, registered at the trade and companies register under section B 94.278, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg on 18th June 2003, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 765 on 21 July 2003. The last amendment has been made pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 27th November 2008, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2978 on 17th December 2008.

The meeting is presided by Mr Marc LAGESSE, residing in Steinsel,

Who appoints as secretary Mrs Isabel DIAS, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, residing professionally in Luxembourg.

(The "Committee")

The Committee of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. All shareholders waive their rights to the formalities of prior convening notices and declare that they have been duly informed of the agenda of this meeting.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Adoption of the accounts of the Company for the period from 1 January 2009 to 17 December 2009 as presented to the meeting.

2. The granting of full discharge to all the directors and the commissaries aux comptes of the Company for their mandates up to this date.

3. The liquidation of the Company with effect on the date of this meeting.

4. The appointment of Mr. Pavlos Kanellopoulos, born on August 12th 1969 in Athens, with business address at 4 Attidion Street, GR-17671 Kalithea, Greece as liquidator of the Company .

5. Miscellaneous.

III. There has been established an attendance list witnessing the shareholders present and represented and the number of shares, which list after having been signed by the shareholders or their proxies, by the committee of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed "ne varietur" by the committee and the notary.

IV. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

First resolution

IT WAS RESOLVED TO adopt the accounts of the Company for the period from 1 January 2009 to 17 December 2009 as presented to the meeting.

Second resolution

IT WAS RESOLVED TO grant full discharge to all the directors and the commissaries aux comptes of the Company for their mandates up to this date.

Third resolution

IT WAS RESOLVED TO put the Company into liquidation with effect on the date of this meeting.

Fourth resolution

IT WAS RESOLVED TO appoint Mr. Pavlos Kanellopoulos, born on August 12th, 1969 in Athens, with business address at 4 Atthidon Street, GR-17671 Kalithea, Greece as liquidator of the Company, who is vested with all the powers as provided by the law.

The liquidator has the most extended powers, as per articles 144 and following of the amended law of August, 10th, 1915 on commercial companies. He may proceed with all the actions as described at article 145, without the prior authorization of the shareholders' meeting, in cases where such an authorization is normally required.

The liquidator is under no obligation to draw up an inventory and instead thereof he may refer to the financial statements of the Company.

He may, under his responsibility, for special purposes, delegate to one or several mandatory such part of his powers as decided by him and for the duration determined by him.

Whereupon, the undersigned notary who is conversant with English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by an French translation and that in case of any discrepancies between the English and the French versions, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TILEDRAZI S.A.", ayant son siège social à 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 94.278, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 765 du 21 juillet 2003. La dernière modification des statuts a été effectuée par le notaire instrumentaire en date du 27 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2978 du 17 décembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc LAGESSE, avec adresse professionnelle à Steinsel,

Qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires ont renoncé d'un commun accord à une convocation préalable, reconnaissent avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour, et sont aptes à tenir la présente assemblée.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation des comptes de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 17 décembre 2009 tels que présentés à l'assemblée.

2. Décharge à accorder aux directeurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. Décision de procéder à la mise en liquidation de la Société avec effet au jour de la présente assemblée.

4. Nomination de Monsieur Pavlos Kanellopoulos, né le 12 août 1969 à Athènes, demeurant professionnellement à 4 Atthidon Street, GR-17671 Kalithea, Grèce, comme liquidateur.

5. Divers.

Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée adopte les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 17 décembre 2009 tels que présentés à l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde décharge aux directeurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la mise en liquidation de la Société avec effet au jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Pavlos Kanellopoulos, né le 12 août 1969 à Athènes, demeurant professionnellement à 4 Atthidon Street, GR-17671 Kalithea, Grèce, comme liquidateur, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine pour la durée qu'il fixe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Lagesse, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. LAC/2009/55852. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010011256/124.

(100003939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Editsoft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5951 Itzig, 14, rue des Arbustes.

R.C.S. Luxembourg B 106.013.

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- la société "First C.A.C. Lux", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40, rue de Sterpenich, L-8379 Kleinbettingen, représentée par son gérant unique Monsieur Murad IKHTIAR, comptable, demeurant au 40, rue de Sterpenich, L-8379 Kleinbettingen.

- Monsieur Thomas JUNG, demeurant au 14, rue des Arbustes, L-5951 Itzig,

agissant en tant qu'associés de "EDITSOFT S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 14, rue des Arbustes, L-5951 Itzig, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 106.013, constituée suivant acte notarié en date du 4 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 536 du 4 juin 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié en date du 11 août 2009, lequel acte fut publié au Mémorial, le 16 septembre 2009, sous le numéro 1788.

Les associés ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Expose préliminaire

Que suivant deux actes de cession de parts sociales sous seing privé, conclus le 9 novembre 2009 et le 3 décembre 2009, Monsieur Benoît FLORENTIN, demeurant au 7, rue d'Alsace, F-57440 Algrange, a cédé quatre-vingts (80) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent trente euros (230.- EUR) chacune à la société "First C.A.C. Lux", prénommée

et Monsieur Thomas JUNG, prénommé, a cédé seize (16) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent trente euros (230.- EUR) chacune à la société "First C.A.C. Lux", prénommée.

Photocopies desdits actes de cession de parts sociales dressés sous seing privé, signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ceci exposé, les associés ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés DECIDENT d'accepter les cessions de parts sociales faites sous seing privé.

Ensuite Monsieur Thomas JUNG, prénommé, agissant en sa qualité de seul et unique gérant de ladite Société déclare accepter au nom et pour compte de la Société, les prédites cessions de parts sociales dressées sous seing privé et les considérer comme dûment signifiées à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés DECIDENT de modifier l'article 2 des statuts à partir de l'alinéa 2 de la façon suivante:

"Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg."

Troisième résolution

Les associés DECIDENT de modifier l'article 3 des statuts à partir de l'alinéa 2 de la façon suivante:

"La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer."

Quatrième résolution

Les associés DECIDENT de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 5 des statuts.

Cinquième résolution

Les associés DECIDENT d'insérer après le dernier alinéa 2 de l'article 6 des statuts l'alinéa suivant:

"En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales."

Sixième résolution

Les associés DECIDENT de remplacer les articles 7 et 8 des statuts par les articles suivant:

" **Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 8. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société."

Septième résolution

Les associés DECIDENT d'insérer la phrase suivante à la fin de l'alinéa premier de l'article 9 des statuts:

"La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis ou démembres désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société."

Huitième résolution

Les associés DECIDENT de nommer Thomas JUNG, gérant actuel de la Société comme gérant technique.

Les associés DECIDENT de nommer aux fonctions de nouveau gérant administratif la société "First C.A.C. Lux", prédésignée, pour une durée illimitée.

La Société sera engagée en toutes circonstance pas la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. IKHTIAR, T. JUNG, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15594. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010011258/83.

(100004666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Maschinengenossenschaft Oberfeulen, Association Agricole.

Siège social: L-9179 Oberfeulen, 10, rue Weichert.

R.C.S. Luxembourg H 31.

Die Gründungsstatuten vom 12. Januar 2010 wurden einregistriert und beim Handels- und Firmenregister hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010013795/9.

(100007611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

L-Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.255.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2009 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend note à l'unanimité de la fin du mandat d'IDEPENDANT Sàrl de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de nommer comme commissaire aux comptes la société REGENT ADVISORY SERVICES LIMITED PLC, White Rose House, 28A York Place, LEEDS, LS1 2EZ, UK registered Company N° 05491625 et fixe la durée du mandat jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2011.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend note à l'unanimité de la fin du mandat d'administrateur Monsieur Gabriele BARTOLUCCI.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de nommer aux fonctions d'administrateur

- Monsieur Aloyse LEMMER, retraité, né le 2 mars 1946 à Dudelange, demeurant à L-8445 Steinfort, 11, cité Mont Rose.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de fixer la durée des mandats des administrateurs;

- Monsieur Aloyse LEMMER, retraité, né le 2 mars 1946 à Dudelange, demeurant à L-8445 Steinfort, 11, cité Mont Rose

- Monsieur Joë LEMMER, juriste, né le 10 mai 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31 Grand-Rue

- Monsieur Joseph HANSEN, retraité, né le 12 juillet 1922 à Rédange-sur-Attert, demeurant à L-8445 Steinfort, 9, cité Mont Rose

jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010013976/37.

(100007006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Aslaug S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.780.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

the company "Stoke Holding S.A.", a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 71.992,

here represented by:

Mrs Doriane ROSSIGNOL, employee, with professional address at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg by virtue of a power of attorney issued in Luxembourg, on 23 November 2008,

which power of attorney after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to enact that:

- the company "Aslaug S.à r.l.", established and having its registered office at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 73.780 (hereinafter "the Company"), incorporated according to a notarial deed of the undersigned notary enacted on 29 December 1999, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 259 of 5 April 2000; the articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 28 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 969 on 25 June 2002;

- the corporate capital of the Company is set at ONE HUNDRED POUNDS STERLING (100'000.- GBP) represented by one thousand (1'000) shares having each a par value of ONE HUNDRED POUNDS STERLING (100.- GBP), fully paid up in cash;

- it is the current sole shareholder of the Company;

- in such capacity as sole shareholder of the Company, it resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- in its capacity as liquidator of the Company declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

- the Company's activities have ceased;

- it, being sole shareholder of the Company is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

- following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued shares, if any;

- all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present deed was drawn-up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société "Stoke Holding S.A.", une société constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 71.992; ici représentée par:

Madame Doriane ROSSIGNOL, employée, avec adresse professionnelle au 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 novembre 2008,

laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a demandé au notaire d'acter que:

- la société à responsabilité limitée "Aslaug S.à.r.l.", ayant son siège social au 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.780 (ci-après: "la Société"), constituée suivant acte notarié du notaire soussigné, dressé en date du 29 décembre 1999, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 295 du 5 avril 2000; les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné reçu le 28 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 969 du 25 juin 2002;

- le capital social de la Société s'élève à CENT MILLE LIVRES STERLING (100'000.- GBP) représenté par mille (1'000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT LIVRES STERLING (100.- GBP) chacune, toutes intégralement libérées en numéraire;

- elle est l'actuelle associée unique de la Société;

- en sa susdite qualité d'associée unique de la Société, elle a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- encore en sa qualité de liquidateur de la Société elle a déclaré que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

- l'activité de la Société a cessé;

- elle, en tant qu'associée unique est donc investie de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises s'il en existe;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et, à la requête de la même personne, en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, rédigé à Luxembourg à la date mentionnée en tête de ce document.

Et lecture faite à la mandataire de la partie comparante, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. ROSSIGNOL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15779. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010011276/93.

(100004120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Waïstuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5518 Remich, 19, rue de la Corniche.

R.C.S. Luxembourg B 92.035.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jules KOLBER, pensionné, demeurant à L-5518 Remich, 19, rue de la Corniche.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il est propriétaire de la totalité des parts sociales de la société WAÏSTUFF s.à r.l., avec siège social à L-5518 Remich, 19, rue de la Corniche, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92035, constituée suivant acte du notaire Alphonse LENTZ de Remich du 21 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 349 du 1^{er} avril 2003,

et dont le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'associé unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'associé actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KOLBER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2009. REM 2009/1718. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013934/40.

(100007060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

M 3 C Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010015204/14.

(100008606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

O.A.C.C. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 104, rue du Grünwald.

R.C.S. Luxembourg B 61.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2010.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010015205/14.

(100008722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Mainpoint Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 128.943.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010015206/14.

(100008803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Züblin Immobilière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 92.642.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-second day of December.
Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Claude ZIMMER, "maître en sciences économiques", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

acting as a special proxy of the company ZÜBLIN IMMOBILIEN HOLDING A.G., with registered office at 20, Clarendstrasse, CH-8002 Zurich, Switzerland,

"the principal"

by virtue of a proxy under private seal given on December 18, 2009 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declares and requests the notary to act:

1. That the company Züblin Immobilière Luxembourg S.A., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 92642, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, was incorporated pursuant to a deed drawn-up by Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on March 24, 2003, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 451 of April 25, 2003, and the Articles of Association of which have been amended for the last time on March 5, 2007, pursuant to a deed drawn-up by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1385 of July 6, 2007.

2. That the company's capital amounts to EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 100 (one hundred) shares of EUR 310 (three hundred ten Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal is the sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the company Züblin Immobilière Luxembourg S.A.

4. That the principal, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal as liquidator of the company Züblin Immobilière Luxembourg S.A. declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

9. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's share register.

10. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO Compagnie Fiduciaire.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing proxyholder, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Claude ZIMMER, maître en sciences économiques, résidant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ZÜBLIN IMMOBILIEN HOLDING A.G., ayant son siège social au 20, Claridenstrasse, CH-8002 Zürich, Suisse,

"la mandante"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 décembre 2009, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme Züblin Immobilière Luxembourg S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 92.642, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été constituée suivant un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 24 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 451 du 25 avril 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 5 mars 2007, par acte de Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1385 du 6 juillet 2007.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 31.000 (trente et un mille euros) divisé en 100 (cent) actions de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme Züblin Immobilière Luxembourg S.A.

4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme Züblin Immobilière Luxembourg S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Zimmer, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. LAC/2009/57514. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011277/98.

(100004008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Goldenhill Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 135.221.

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GOLDENHILL FOUR S.A.", ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 135.221, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 612 du 12 mars 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1043 du 28 avril 2008.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Aurore SIOEN, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line SCHUL, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.
2. - Nomination de la société EUROTIME S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg à la fonction de liquidateur.

3. - Détermination des pouvoirs du liquidateur.

4. - Décharge aux membres du Conseil d'administration et au commissaire.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société "EUROTIME S.A.", société anonyme ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires accorde pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. SIOEN, M.-L. SCHUL, C. DETREMBLEUR, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15595. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010011281/69.

(100004060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Rhea, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 27.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015207/10.

(100008900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Albatros Properties S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 114.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010015208/14.

(100008874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg), S.à r.l. S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 150.501.

—
*Extrait sur base des articles 5 et 6 de la loi
du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales*

La Société a été constituée le 8 janvier 2010 par acte sous seing privé. De cet acte il ressort:

Dénomination

Crédit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg), S.à r.l. S.C.S.

Objet social

L'objet de la Société est la détention de participations dans le capital d'un ou de plusieurs groupes ou sociétés affiliées, dont chacune est organisée sous les lois du Luxembourg en tant que société à responsabilité limitée, l'acquisition par achat, souscription, ou de tout autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de telles participations, l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

La Société peut prêter des fonds à ses associés, des groupes ou sociétés affiliées, mais peut seulement contracter des emprunts auprès de banques, entreprises d'investissement ou d'autres tiers créanciers qui sont nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels de la Société, jusqu'à concurrence d'un montant de AUD 200.000,- (deux cent mille dollars australiens). Pour éviter toute confusion, la Société ne peut pas emprunter, sous quelque forme que ce soit, afin de financer ses investissements dans les sociétés affiliées.

Siège social

La Société a son siège dans la ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associés.

Les associés ont tenu une assemblée générale et décidé de fixer le siège social de la Société au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

L'Associé Commandité

Crédit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg), S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.925.

L'Associé Commanditaire

Credit Suisse AG, une société constituée selon les lois de Zurich, en Suisse, domiciliée à Zurich, en Suisse, sous le numéro d'immatriculation CH-020.3.923.549-1 et dont le siège est au 8, Paradeplatz, Zurich 8001, Suisse.

Gestion

La Société doit être gérée exclusivement par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

La Société sera engagée par la signature unique de l'Associé Commandité ou, sauf si approuvé spécifiquement dans un acte de délégation approprié, par la signature conjointe de deux personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été expressément délégués par l'Associé Commandité.

Capital social

Le capital souscrit et émis de la Société est actuellement fixé à AUD 2.000.200.000,- (deux milliards deux cent mille dollars australiens), divisé en 2.000.200.000,- (deux milliards deux cent mille) parts sociales dans la Société d'une valeur nominale de AUD 1.- (un dollar australien) chacune (chacune étant une "Part Sociale" et ensemble des "Parts Sociales"). Les Parts Sociales sont divisées en 2.000.000.000 (deux milliards) parts sociales remboursables limitées (chacune une "Part Sociale Limitée" et ensemble des "Parts Sociales Limitées") et 200.000 (deux cent mille) parts sociales illimitées détenues par l'Associé Commandité (chacune étant une "Part Sociale Illimitée" et ensemble des "Parts Sociales Illimitées").

La Société peut, de temps à autres, émettre des Parts Sociales Limitées additionnelles, qui doivent être souscrites apports supplémentaires en espèces ou en nature par un Associé Commanditaire. Toute émission ultérieure de Parts Sociales Limitées peut être faite par un instrument sous seing privé entre la Société et un Associé Commanditaire en conformité à l'article 1325 du Code civil luxembourgeois.

Credit Suisse AG, susnommée, s'engage à fournir, en tant qu'Associé Commanditaire, pour le paiement des 2.000.000.000 (deux milliards) de Part Sociales Limitées, un apport en nature, dont la valeur ne doit pas être inférieure à AUD 2.000.000.000,- (deux milliards de dollars australiens), qui sera décrit plus en détail dans un contrat d'apport devant être conclu entre la Société et Credit Suisse AG, susnommée, avant ladite contribution.

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) S.à r.l., a fourni, en tant qu'Associé Commandité, un apport en numéraire d'un montant de AUD 200.000,- (deux cent mille dollars australiens) pour le paiement des 200.000 (deux cent mille) Parts Sociales Illimitées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alain STEICHEN

Signé par le mandataire de l'Associé Commandité

Référence de publication: 2010011501/64.

(100004172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Event & Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010015209/14.

(100008955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Casa Lagoa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 98.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010015211/14.

(100009008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Quilvest Luxembourg Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.994.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015212/10.

(100009029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

LSF6 Lux Lendings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.861.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on 21 December.

Before the undersigned Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LSF6 Lux Holdings Ltd, a Bermudan corporation, having its registered office at Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton, HM 11 Bermuda, registered under the number 41261 with the trade and companies register of Bermuda, represented by Ms Sandra Collins, acting in her capacity as Vice President, (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Hamilton, on 18 December 2009.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- LSF6 Lux Lendings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg law, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, has been incorporated on 15 December 2005 pursuant to a deed of the notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 16 March 2006, N° 554, under its former name "LSF LUX INVESTMENTS I S.à.r.l.", registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.861. LSF6 Lux Lendings S.à r.l.'s articles of association have been amended several times and for the last time on 28 December 2007, pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 26 March 2008, N° 732;

- the capital of LSF6 Lux Lendings S.à.r.l. is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euros) each;

- LSF6 Lux Holdings, Ltd is the sole shareholder of LSF6 Lux Lendings S.à r.l. and has decided to dissolve LSF6 Lux Lendings S.à r.l. with immediate effect;

- the Sole Shareholder acts as the sole liquidator of LSF6 Lux Lendings S.à r.l.;

- the liquidator is not entitled to compensation;

- the annual accounts of LSF6 Lux Lendings S.à r.l. for the financial period from 1 January 2009 to 21 December 2009, showing a loss of EUR9,246.34 (nine thousand two hundred forty-six euros thirty-four cents) are approved and discharge is given to the managers for the financial period ended 21 December 2009;

- the Sole Shareholder, in his capacity as liquidator of LSF6 Lux Lendings S.à r.l., declares that all the liabilities of LSF6 Lux Lendings S.à r.l. have been settled;

- LSF6 Lux Holdings, Ltd, in its capacity of sole owner of the shares of LSF6 Lux Lendings S.à r.l., declares that it has received all assets of LSF6 Lux Lendings S.à r.l. and that it shall assume all known liabilities of LSF6 Lux Lendings S.à r.l. and that it approves the closing accounts of the company, a copy of which is attached hereto;

- LSF6 Lux Lendings S.à r.l. be and hereby is liquidated;

- full discharge is granted to the managers of LSF6 Lux Lendings S.à r.l. for the exercise of their mandate;

- the books, documents and records of LSF6 Lux Lendings S.à r.l. shall be kept during a period of five years at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant le soussigné Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LSF6 Lux Holdings, Ltd, une société de droit des Bermudes, ayant son siège social au Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton, HM 11 Bermuda, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés des Bermudes sous le numéro 41261, représentée par Mme Sandra Collins, agissant en tant que Vice Président, (l'Associé Unique)

ici représentée par Me Paul Berna, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hamilton, le 18 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement et du timbre.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- LSF6 Lux Lendings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, qui a été constituée le 15 décembre 2005 selon un acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°554 du 16 mars 2006, sous sa dénomination sociale "LSF LUX INVESTMENTS I S.à r.l.", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.861. Les statuts de LSF6 Lux Lendings S.à r.l. ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du 28 décembre 2007, par le notaire Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°732 du 26 mars 2008;

- le capital social de LSF6 Lux Lendings S.à r.l. s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

- LSF6 Lux Holdings Ltd, étant seul associé de LSF6 Lux Lendings S.à r.l., prononce la dissolution anticipée de LSF6 Lux Lendings S.à r.l. avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

- l'Associé Unique est nommé liquidateur unique de LSF6 Lux Lendings S.à r.l.;

- le liquidateur n'a pas droit à rémunération;

- les comptes annuels de LSF6 Lux Lendings S.à r.l. pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 21 décembre 2009, faisant apparaître une perte de EUR 9.246,34 (neuf mille deux cent quarante-six euros trente-quatre cents) sont approuvés et décharge est donnée aux gérants pour la période allant jusqu'au 21 décembre 2009;

- l'Associé Unique en sa qualité de liquidateur de LSF6 Lux Lendings S.à r.l., déclare que tout le passif de LSF6 Lux Lendings S.à r.l. est réglé;

- LSF6 Lux Holdings Ltd, en sa qualité d'associé unique, déclare qu'elle a reçu tous les actifs de LSF6 Lux Lendings S.à r.l. et qu'elle assume le paiement de tout le passif connu de LSF6 Lux Lendings S.à r.l. et que les comptes de clôture de la société, dont copie en annexe, sont approuvés;

- la liquidation de LSF6 Lux Lendings S.à r.l. est à considérer comme clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- les livres et documents de LSF6 Lux Lendings S.à r.l. seront conservés pendant une durée de cinq années au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Berna, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. LAC/2009/57507. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011279/100.

(100004036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Euroset Television S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 69.993.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010015213/14.

(100009097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Bridgeservices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 71.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2010.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010015214/14.

(100009168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Arc-Air, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 55.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015215/10.

(100008963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

LSREF Lux Lendings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.879.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on 21 December.

Before the undersigned Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LSREF Lux Holdings, Ltd, a Bermudan limited liability company, established at Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered under the number 41260 with the trade and companies register of Bermuda, represented by Ms Sandra Collins, acting in her capacity as Vice President, (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Hamilton, on 18 December 2009.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- LSREF Lux Lendings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg law, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, has been incorporated on 9 November 2007 pursuant to a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 21 December 2007, N°2978, under its former name "LSF LUX INVESTMENTS III S.à r.l.", registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.879. LSREF Lux Lendings S.à r.l.'s articles of association have been amended several times and for the last

time on 28 December 2007, pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 26 March 2008, N° 730;

- the capital of LSREF Lux Lendings S.à r.l. is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euros) each;
- LSREF Lux Holdings, Ltd is the sole shareholder of LSREF Lux Lendings S.à r.l. and has decided to dissolve LSREF Lux Lendings S.à r.l. with immediate effect;
- the Sole Shareholder acts as the sole liquidator of LSREF Lux Lendings S.à r.l.;
- the liquidator is not entitled to compensation;
- the annual accounts of LSREF Lux Lendings S.à r.l. for the financial period from 1 January 2009 to 21 December 2009, showing a loss of EUR 11,219.57 (eleven thousand two hundred nineteen euros fifty-seven cents) are approved and discharge is given to the managers for the financial period ended 21 December 2009;
- the Sole Shareholder, in his capacity as liquidator of LSREF Lux Lendings S.à r.l., declares that all the liabilities of LSREF Lux Lendings S.à r.l. have been settled;
- LSREF Lux Holdings, Ltd, in its capacity of sole owner of the shares of LSREF Lux Lendings S.à r.l., declares that it has received all assets of LSREF Lux Lendings S.à r.l. and that it shall assume all known liabilities of LSREF Lux Lendings S.à r.l. and that it approves the closing accounts of the company, a copy of which is attached hereto;
- LSREF Lux Lendings S.à r.l. be and hereby is liquidated;
- full discharge is granted to the managers of LSREF Lux Lendings S.à r.l. for the exercise of their mandate;
- the books, documents and records of LSREF Lux Lendings S.à r.l. shall be kept during a period of five years at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the proxy holder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant le soussigné Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LSREF Lux Holdings, Ltd, une société de droit des Bermudes, ayant son siège social au Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton, HM 11 Bermuda, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés des Bermudes sous le numéro 41260, représentée par Mme Sandra Collins, agissant en tant que Vice Président, (l'Associé Unique)

ici représentée par Me Paul Berna, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hamilton, le 18 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement et du timbre.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- LSREF Lux Lendings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, qui a été constituée le 9 novembre 2007 selon un acte du notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°2978 du 21 décembre 2007, sous sa dénomination sociale "LSF LUX INVESTMENTS III S.à r.l.", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.879. Les statuts de LSREF Lux Lendings S.à r.l. ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du 28 décembre 2007, par le notaire Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°730 du 26 mars 2008;
- le capital social de LSREF Lux Lendings S.à r.l. s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;
- LSREF Lux Holdings, Ltd, étant seul associé de LSREF Lux Lendings S.à r.l., prononce la dissolution anticipée de LSREF Lux Lendings S.à r.l. avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;
- l'Associé Unique est nommé liquidateur unique de LSREF Lux Lendings S.à r.l.;
- le liquidateur n'a pas droit à rémunération;
- les comptes annuels de LSREF Lux Lendings S.à r.l. pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 21 décembre 2009, faisant apparaître une perte de EUR 11.219,57 (onze mille deux cent dix-neuf euros cinquante-sept cents) sont approuvés et décharge est donnée aux gérants pour la période allant jusqu'au 21 décembre 2009;

- l'Associé Unique en sa qualité de liquidateur de LSREF Lux Lendings S.à r.l., déclare que tout le passif de LSREF Lux Lendings S.à r.l. est réglé;

- LSREF Lux Holdings, Ltd, en sa qualité d'associé unique, déclare qu'elle a reçu tous les actifs de LSREF Lux Lendings S.à r.l. et qu'elle assume le paiement de tout le passif connu de LSREF Lux Lendings S.à r.l. et que les comptes de clôture de la société, dont copie en annexe, sont approuvés;

- la liquidation de LSREF Lux Lendings S.à r.l. est à considérer comme clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- les livres et documents de LSREF Lux Lendings S.à r.l. seront conservés pendant une durée de cinq années au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Berna, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. LAC/2009/57508. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011278/100.

(100004030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Helikos SE, Société Européenne.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 148.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015216/10.

(100009237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.192.

L'an deux mil neuf, le 1^{er} décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 août 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2223 du 6 octobre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 5 novembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2870 du 1^{er} décembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire, Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement du siège social de la société vers L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall, avec effet au 1^{er} octobre 2009.

2. Modification en conséquence de l'article 2 des statuts de la société.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau, la mandataire du comparant, et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale déclare que le siège social de la société a été transféré en date du 1^{er} octobre 2009 de L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue John F. Kennedy, à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall et décide de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

Version anglaise

" **Art. 2. First paragraph. Registered office.** The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Munsbach by a resolution of the board of directors of the Company (the Board)."

Version française

" **Art. 2. 1^{er} alinéa. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Munsbach par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration)."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, A. JAGER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52586. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010013858/62.

(100007458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Ambrew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 99.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015217/10.

(100009245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Northern Light Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.861.

In the year two thousand and nine, on the ninth of December.

Before us Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of shareholders of the company a société anonyme, denominated "NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A." (the "Company"), having its registered office at 25, Avenue de la Liberté in Luxembourg-City, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 76.861.

The Company was incorporated on July 19th 2000 by a deed of the notary Blanche Mouter, published in the Mémorial C on November 27th 2000, number 864, and the articles were amended pursuant to a deed of the same notary on July 20th, 2001, published in the Mémorial C on January 15th 2002, number 71.

The meeting of the shareholders is presided by Mr Jean Hugues DOUBET, employee, residing professionally in Luxembourg,

who appoints as secretary Mr Marc HUBERT, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting appoints as scrutineer Mme Anne ZINNI, employee, residing professionally in Luxembourg.

I) The shareholders represented at the meeting as well as the number of shares held by them have been set out on an attendance list signed by the proxy-holders of the shareholders represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as drawn up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed "ne varietur" by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders to the present meeting shall also remain attached to the present deed with which it will be registered and signed "ne varietur" by the parties and the acting notary.

II) That as a result of the aforementioned attendance list all the issued shares are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., and to liquidate its assets.
2. Appointment of Mrs. Elisabeth SKOG as liquidator and determination of her powers.
3. Any other business.

After discussion, the meeting unanimously resolved the following decisions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting DECIDES to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

The meeting DECIDES to appoint as liquidator Mrs. Elisabeth SKOG, born September 22nd, 1964, employee, residing in Luxembourg, 26, rue Philippe II.

The aforesaid liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the financial statements drawn up as at the Liquidation Date.

The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without specific authorisation therefore from a general shareholder's meeting.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.-.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

En l'an deux mil neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NORTHERN LIGHT Luxembourg S.A." (la "Société"), ayant son siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 76.861.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Me Blanche MOUTRIER en date du 19 juillet 2000, publié au Mémorial C n°864 du 27 novembre 2000, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C n71 du 15 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par M. Jean Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire M. Marc HUBERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Anne ZINNI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I) Les actionnaires représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Resolution to dissolve the company NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., and to liquidate its assets.
2. Appointment of Mrs. Elisabeth SKOG as liquidator and determination of her powers.
3. Any other business.

Après délibération, l'assemblée prend les décisions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée DECIDE de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'assemblée DECIDE de nommer liquidateur Mme Elisabeth SKOG, née le 22 septembre 1964, employée, résidant 26, Rue Philippe II, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société, en particulier les états financiers arrêtés à la Date de Mise en Liquidation.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de non concordance entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. DOUBET, M. HUBERT, A. ZINNI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 11 décembre 2009. LAC/2009/53769. Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011261/125.

(100004472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Dole Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010015218/14.

(100009312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Sail Multi-Strategies Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 110.632.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015219/10.

(100009319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Ynos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 113.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010015220/11.

(100008854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Entreprise de Desossage Romain Stoltz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biwer, 84, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 123.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010015221/11.

(100008864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

IMMOTOP.LU Le Portail Immobilier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010015222/11.

(100008879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Furstenberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 150.636.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Furstenberg Finance, a Société par Actions Simplifiée, existing and incorporated under the laws of France having its registered office at 8, rue Vernier 75017 Paris, France, registered with the local trade and companies register of Paris under number D 509 674 479,

duly represented by Erich Bonnet, born on 14 September 1962 in Neuilly-sur-Seine, France, residing at 15, rue Mademoiselle, 78000 Versailles, France;

itself duly represented by Patricia Sondhi, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 November 2009 in London, United Kingdom,

and

Jean-Michel Paul, born on 25 September 1969 in Brussels, Belgium, residing at 10 Hillcrest, 51-57 Ladbroke Grove, London, W11 3AX, United Kingdom,

duly represented by Patricia Sondhi, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 November 2009 in London, United Kingdom.

The proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company")

which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Furstenberg S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of

the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first.

Art. 21. Each year on thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators which do not need to be shareholders and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the fifty thousand (50,000) shares have been subscribed as follows:

- thirty-five thousand (35,000) shares have been subscribed by Furstenberg Finance, aforementioned, for a total subscription price of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-); and

- fifteen thousand (15,000) shares have been subscribed by Jean-Michel Paul, aforementioned, for a total subscription price of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-).

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company:

(i) Erich Bonnet, chef d'entreprise, born on 14 September 1962 in Neuilly-sur-Seine, France, residing at 15, rue Mademoiselle, 78000 Versailles, France;

(ii) Jean-Michel Paul, chef d'entreprise, born on 25 September 1969 in Brussels, Belgium, residing at 10 Hillcrest, 51-57 Ladbroke Grove, London, W11 3AX, United Kingdom;

(iii) Jean-Michel Y.O. Vanlippevelde, ingénieur commercial, born on 31 January 1970 in Etterbeek, Belgium, residing at 3, rue Randlingen, L-8366 Hagen, Luxembourg; and

(iv) Maroun Edde, administrateur délégué of Murex International Luxembourg, born on 22 October 1961 in Beyrouth, Lebanon, professionally residing at 78B, Cité Am Wenkel, L-8086 Bertrange, Luxembourg.

3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Furstenberg Finance, une Société par Actions Simplifiée, constituée sous les lois de la République française, avec siège social à 8, rue Vernier 75017 Paris, France, inscrite au registre de commerce et de sociétés local de Paris sous le numéro de D 509 674 479,

représentée par Erich Bonnet, né le 14 septembre 1962 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant à 15, rue Mademoiselle, 78000 Versailles, France,

lui-même représenté par Patricia Sondhi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 novembre 2009 à Londres, Royaume-Uni,

et

Jean-Michel Paul, né le 25 septembre 1969, à Bruxelles, Belgique, demeurant à 10 Hillcrest, 51-57 Ladbroke Grove, Londres, W11 3AX, Royaume-Uni,

représenté par Patricia Sondhi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 novembre 2009 à Londres, Royaume-Uni.

Les procurations signées "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Furstenberg S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social peut être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille Euro (EUR 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins (es trois quarts du capital social).

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance

pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:
trente-cinq mille (35.000) parts sociales par Furstenberg Finance, ci-avant désignée, pour un prix total de souscription de trente-cinq milles Euro (EUR 35.000,-); et

quinze mille (15.000) parts sociales par Jean-Michel Paul, ci-avant nommé, pour un prix total de souscription de quinze milles Euro (EUR 15.000,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cinquante milles Euro (EUR 50.000,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

2. Sont nommés comme gérants de la Société:

(i) Erich Bonnet, chef d'entreprise, né le 14 septembre 1962 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant à 15, rue Made-moiselle, 78000 Versailles, France;

(ii) Jean-Michel Paul, chef d'entreprise, né le 25 septembre 1969 à Bruxelles, Belgique, demeurant à 10 Hillcrest, 51-57 Ladbroke Grove, Londres, W11 3AX, Royaume-Uni;

(iii) Jean-Michel Y.O. Vanlippevelde, ingénieur commercial, né le 31 janvier 1970 à Etterbeek, Belgique, demeurant à 3, rue Randlingen, L-8366 Hagen, Luxembourg; and

(iv) Maroun Edde, administrateur délégué de Murex International Luxembourg, né le 22 octobre 1961 à Beyrouth, Liban, demeurant à 78B, Cité Am Wenkel, L-8086 Bertrange, Luxembourg.

3. Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SONDDHI - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le onze janvier de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010013782/332.

(100007565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Château Prado S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.550.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015223/10.

(100008857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

WPW GEOCONSULT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.I. Langwies I.
R.C.S. Luxembourg B 131.131.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.01.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg

Référence de publication: 2010015224/12.

(100008866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

S.L.D.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 147.005.

L'an deux mil neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "S.L.D.J. S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°147.005,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mai 2009, publié au Mémorial C n°1458 du 28 juillet 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo LONGONI, préqualifié.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Que les 20.000 (vingt mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1 augmentation du capital social souscrit à concurrence de € 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille euro), pour le porter de son montant actuel de € 200.000,- (deux cent mille euro) à € 5.000.000,- (cinq millions d'euro), par la création et l'émission de 480.000 (quatre cent quatre vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 10,- (dix euro) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par un versement en espèces, augmentées d'une prime d'émission totale de € 25.400.000 (vingt cinq millions quatre cent mille);

2 souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire;

3 renonciation au droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire;

4 modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à € 5.000.000,- (cinq millions d'euro) représenté par 500.000,- (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de € 10 (dix euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à € 6.000.000 (six millions d'euro), représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 mai 2014, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5 divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de € 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille euro),

pour le porter de son montant actuel de € 200.000,- (deux cent mille euro) à € 5.000.000,- (cinq millions d'euro),

par la création et l'émission de 480.000 (quatre cent quatre vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 10,- (dix euro) chacune, augmentées d'une prime d'émission totale de € 25.400.000 (vingt cinq millions quatre cent mille); jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Renonciation

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire de la société a renoncé à son droit de souscription préférentiel, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit; laquelle renonciation, après avoir été signées NE VARIETUR par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

et suite à cette renonciation, l'assemblée accepte, à la souscription des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire plus amplement désignés ci-après.

Souscription et libération:

Alors est intervenue, la société "L Capital Management" représentant du "FCPR L Capital 2", ayant son siège social au 22 avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08, agissant en qualité d'actionnaire de la société,

ici représentée par Monsieur Massimo LONGONI, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 7 décembre 2009 jointe en annexe au présent acte,

laquelle, représentée comme dit ci-avant-qualité qu'elle agit, déclare souscrire aux 480.000 (quatre cent quatre vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 10,- (dix euro) chacune, augmentées d'une prime d'émission totale de € 25.400.000 (vingt cinq millions quatre cent mille),

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 30.200.000 (trente millions deux cent mille Euros).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 480.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à € 5.000.000,- (cinq millions d'euro) représenté par 500.000,- (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de € 10 (dix euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à € 6.000.000 (six millions d'euro), représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 mai 2014, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même

par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Déclaration - Evaluation des Frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 6.500,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. LONGONI, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 10 décembre 2009, LAC/2009/53453. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011283/122.

(100004226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

HIGHLAND GmbH, Société de gestion de Patrimoine Familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.150.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015225/11.

(100008870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Canberra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 84, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 15.387.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 12 janvier 2010

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 12 janvier 2010, que le Siège Social de la Société est transféré du 2, rue Hannelanst, Ilôt du Château, 34, L-9544 WILTZ, G.D. LUXEMBOURG au 84, rue G.-D. Charlotte, L-9515 WILTZ - G.D. Luxembourg.

Wiltz, le 12 janvier 2010.

Pour la Société
Marc DE COCK
Administrateur

Référence de publication: 2010013799/15.

(100007397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Bekapar, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 65.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Référence de publication: 2010015226/10.

(100008873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Graphilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 52, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.677.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.01.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010015228/12.

(100008672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

VEROMA-DECO société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Langwies II.
R.C.S. Luxembourg B 110.117.

Décision de l'associé

Monsieur ZANNIER Mario, accepte la démission de Madame MERTZIG Véronique en tant que gérante de la société et ce à partir du 15 janvier 2010.

Monsieur ZANNIER Mario sera donc gérant unique de la société à partir du 15 janvier 2010.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2009.

Mario Zannier.

Référence de publication: 2010013800/12.

(100007209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Kokab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5413 Canach, 4, Kaulenwiss.
R.C.S. Luxembourg B 51.973.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010013802/11.

(100007314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Regus No. 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.709.

In the year two thousand and nine, on the tenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Regus plc (société anonyme), a company incorporated under the laws of Jersey on 8 August 2008, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands and being registered with the Jersey Companies

Registry under number 101523 and having its central administration (head office) at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 141.159,

duly represented by Mr. Mathieu Gangloff, private employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 8, 2009.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of Regus N°1, a private limited liability company, having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 142.709) (the Company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 24 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2771 dated November 14, 2008, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the sole shareholder waives the convening notices, considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 2,000 (two thousand Pounds Sterling) in order to bring it from its current amount of GBP 10,500 (ten thousand five hundred Pounds Sterling) represented by 1,050,000 (one million fifty thousand) shares with a par value of GBP 0.01 (one pence) each to an amount of GBP 12,500 (twelve thousand five hundred Pounds Sterling) by way of the issuance of 200,000 (two hundred thousand) shares with a par value of GBP 0.01 (one pence) each.

Subscription - Payment

Regus plc, prenamed, here represented as aforementioned, declares to subscribe to 200,000 (two hundred thousand) new shares having a par value of GBP 0.01 (one pence) each and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of GBP 2,000 (two thousand Pounds Sterling), which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of the share capital increase is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 5. of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at GBP 12,500 (twelve thousand five hundred Pounds Sterling) divided into 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares each with a nominal value of GBP 0.01 (one pence). The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable."

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any Director of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present Meeting, is approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, the person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Regus plc (société anonyme), une société constituée selon les lois de Jersey en date du 8 août 2008, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles de la Manche, et inscrite auprès du Jersey Companies Registry sous le numéro 101523 et ayant son administration centrale (principal établissement) au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.159,

dûment représentée par Monsieur Mathieu Gangloff, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 8 décembre 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en qualité d'associé de Regus N°1, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 142.709) (la Société), constituée sous la loi du Grand-duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2771 en date du 14 novembre 2008, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'actionnaire unique décide de renoncer aux formalités de convocation, se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 2.000 (deux mille livres sterling) afin de le porter de son montant actuel de GBP 10.500 (dix mille cinq cents livres sterling) représenté par 1.050.000 (un million cinquante mille) actions d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence) chacune à un montant de GBP 12.500 (douze mille cinq cents livres sterling) par l'émission de 200.000 (deux cent mille) actions ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence) chacune.

Souscription - Libération

Regus plc, prédésignée, ici représentée comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à 200.000 (deux cent mille) actions ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence) chacune et libérer intégralement ces actions par un apport en numéraire d'un montant total de GBP 2.000 (deux mille livres sterling) qui est documenté au notaire par un certificat de blocage et qui sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

Le montant de l'augmentation du capital social est immédiatement à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 5. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à GBP 12.500 (douze mille cinq cents livres sterling) divisé en 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses parts sociales sur décision des associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable."

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier le registre des actions de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente Assemblée est estimé à environ EUR 1.300,-.

Le notaire instrumentant, qui connaît et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: M. GANGLOFF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55765. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011287/126.

(100004276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Manpower Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 28, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 7.055.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 8 janvier 2010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013804/11.

(100007812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

ING PFCE Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.699.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013805/10.

(100007796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Paul S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Elmola S.à r.l.).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 40, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 150.167.

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "ELMOLA S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 40 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

en cours d'être immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2009, en voie de formalisation et de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial").

L'assemblée se compose des trois (3) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Monsieur Elio PAUL, retraité, né à Luxembourg, le 19 mars 1948, demeurant au 14 rue de Landiras, L-4996 Schouweiler;

ici représenté par:

Monsieur Jean-Jacques SCHERER, conseiller fiscal, demeurant au 229 rue des Romains, L-8041 Bertrange,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 29 décembre 2009;

2.- Madame Monique MEYLENDER, commerçante, née à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 décembre 1949, demeurant au 14, rue de Landiras, L-4996 Schouweiler;

ici représentée par:

Monsieur Jean-Jacques SCHERER, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 29 décembre 2009;

3.- Monsieur Laurent PAUL, employé privé, né à Luxembourg, le 24 février 1977, demeurant au 15 Fräschepeilchen, L-5421 Erpeldange,

ici représenté par:

Monsieur Jean-Jacques SCHERER, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE de changer, avec effet immédiat, la raison sociale de la société de "ELMOLA S. à r.l." en celle de "PAUL S.à r.l."

Deuxième résolution

Afin de refléter le changement de la raison sociale ci-avant décidé, l'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE de modifier en conséquence l'article QUATRE (4) des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 4. "La société prend la dénomination de "PAUL S.à r.l.", société à responsabilité limitée."

Dont acte, passé à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées, a signé en cette qualité, avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-J. SCHERER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/234. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010011285/49.

(100003794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

M & N Participation Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 74.187.

Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 12 janvier 2010:

- ont été nommé administrateurs:

Monsieur Lambertus Gerardus Wijntjes, né le 25 janvier 1950 à Bussum (Pays-Bas), demeurant Oud Loosdrechtsedijk 251-V, 1231 LZ Loosdrecht, Pays-Bas, durée du mandat: indéterminée;

en remplaçant Monsieur Bouwe Koostra, né le 30 décembre 1964 à Leeuwarderadeel (Pays-Bas), demeurant Ritske Boelemastrjitte 24, 9015 CH Stiens, Pays-Bas.

La fondation néerlandaise Stichting Eurovennootschappen, Handelsregister Kamer van Koophandel no. 30226724, Oud Loosdrechtsedijk 251-V, 1231 LZ Loosdrecht, Pays-Bas, représentée par Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, né le 22 septembre 1946 à Nijmegen (Pays-Bas), demeurant Rua de Cima s/n, 3130-223 Casai de Almeida, Vinha da Rainha, Soure, Portugal, durée du mandat: indéterminée;

en remplaçant la société anonyme de droit luxembourgeois Idea Desk Luxembourg S.A., RCS Luxembourg n° B 50.659, ayant son siège social à 26, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010013796/21.

(100007580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.
